

Fiche d'inscription 2022/2023

Cantine / Garderie / Aide aux devoirs

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie de La Verpillière pour une année. Elles sont conservées pendant une année et sont destinées à l'inscription scolaire, le service périscolaire de la Mairie et les écoles.

Ecole fréquentée : Jean Moulin Maternelle Classe : _____
 Jean Jaurès Élémentaire

N°1 ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : F M

Date de naissance : ____/____/____ Age : ____ ans

Lieu de naissance : _____ Département : _____

N° de sécurité sociale auquel l'enfant est rattaché : _____ (facultatif, en cas d'hospitalisation)

N°2 RESPONSABLE 1

Divorcé(e) En cas de divorce, merci de joindre l'attestation de jugement précisant la garde et une attestation sur l'honneur.

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de naissance : ____/____/____

Département : _____

Adresse complète :

 _____

 _____ (obligatoire)

Adresse e-mail (Obligatoire pour recevoir les documents via le portail famille)
_____@_____

 Professionnel _____

 Professionnel _____

RESPONSABLE 2

Divorcé(e) En cas de divorce, merci de joindre l'attestation de jugement précisant la garde et une attestation sur l'honneur.

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de naissance : ____/____/____

Département : _____

Adresse complète :

 _____

 _____ (obligatoire)

Adresse e-mail (Obligatoire pour recevoir les documents via le portail famille)
_____@_____

 Professionnel _____

 Professionnel _____

N°3 DOCUMENTS A FOURNIR

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, téléphone, eau, attestation d'hébergement...)

N°4**PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE**

Noms	Téléphone fixe	Téléphone mobile	Lien de parenté

N°5**CANTINE**

Date de début de fréquentation de la cantine : _____

Rythme de fréquentation : Toutes les semaines 1 semaine sur 2Jours fréquentés : Lundi Mardi Jeudi VendrediVotre enfant mange-t-il de la viande ? Oui Non (votre enfant sinon aura un repas sans viande)Votre enfant mange-t-il du porc ? Oui Non (votre enfant sinon aura un repas sans porc)Votre enfant a-t-il des allergies alimentaires ? Oui NonSi oui, laquelle ? _____ **(PAI OBLIGATOIRE à joindre à ce dossier)****Tarifs**

Prix pour les Vulpilliens : 3,80 €

Prix pour les extérieurs : 6,40 €

Prix pour les enfants ayant un PAI (sans repas) : 0.70€

N°6**GARDERIE**

Date de début de fréquentation : _____

Rythme de fréquentation : Toutes les semaines 1 semaine sur 2**Mettre une croix dans les cases correspondantes à votre choix**

Jour de fréquentation	Garderie payante* 7h30 à 8h30	Garderie payante* 16h30 à 17h30	Garderie payante* 17h30 à 18h30	L'enfant part seul ? Oui / Non	Autre personne autorisée à récupérer l'enfant (Ajoutez le numéro de téléphone)
Lundi					
Mardi					
Jeudi					
Vendredi					

* Garderie payante : 0,50 € par enfant et par heure (toute heure commencée sera due), toute inscription entraîne une facturation même en cas d'absence.

N°7**AIDE AUX DEVOIRS**Votre enfant participe-t-il à l'aide aux devoirs de 16h30 à 17h30 ? Oui Non**Mettre une croix dans les cases correspondantes à votre choix**

Jours de fréquentation	Oui	Non
Lundi		
Mardi		
Jeudi		

L'aide aux devoirs débutera à partir du**19/09/2022****N°8**

Je soussigné _____, atteste avoir pris connaissance des règlements intérieurs (consultables sur le portail famille et sur le site officiel de la Mairie) et accepte leurs contenus.

Fait à La Verpillière, le _____

Signature :

Fiche sanitaire 2022/2023

Ecole fréquentée : Jean Moulin Maternelle Classe : _____
 Jean Jaurès Élémentaire

ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : F M

Date de naissance : ____/____/____ Age : ____ ans

Lieu de naissance : _____ Département : _____

Responsable 1 : Nom : _____

Prénom : _____ tel : _____

Responsable 2 : Nom : _____

Prénom : _____ tel : _____

VACCINATION

Vaccins obligatoires	Date dernier rappel	Vaccins obligatoires	Date dernier rappel
Diphtérie		Rubéole-Oreillons Rougeole	
Tétanos		Coqueluche	
DT polio ou tétracoq		Hépatite B	
Méningocoque C		Infections invasives pneumocoque	
Haemophilus influenzae B		BCG	

BCG

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Rubéole	Varicelle	Angine	Scarlatine	Coqueluche
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Otite	Rougeole	Oreillons	Rhumatisme articulaire aigu	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Allergies : Asthme : Oui Non Alimentaire : Oui Non Médicamenteuse : Oui Non

Autres : _____

Précisez la cause de l'allergie et de la conduite à tenir (si automédication le signaler) :

Les PAI sont à demander par les parents auprès de la directrice de l'école. Il doit être contresigné obligatoirement par le Maire pour accueillir l'enfant sur les temps périscolaires. Les dossiers seront ensuite étudiés en commission et une réponse sera rendue à la famille au plus vite. Dans l'attente de cette réponse, l'enfant ne pourra être accueilli sur les temps périscolaire (cantine, garderie)

Je soussigné, _____, responsable de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche, et autorise le responsable du service à prendre si besoin, toutes mesures nécessaires pour l'état de santé de l'enfant.

Date : ____/____/____

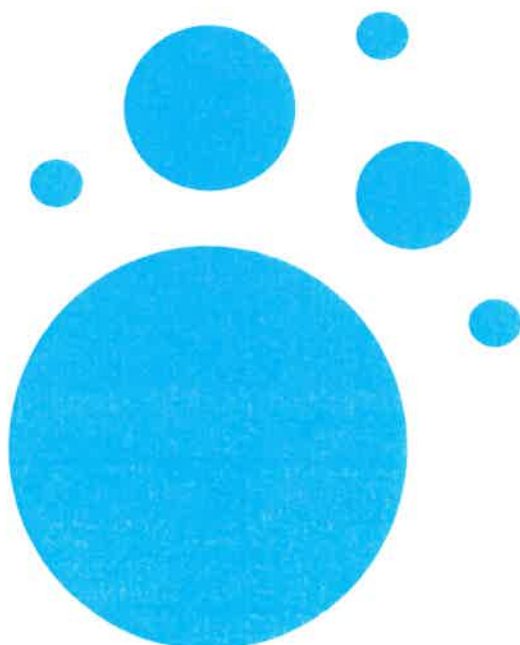
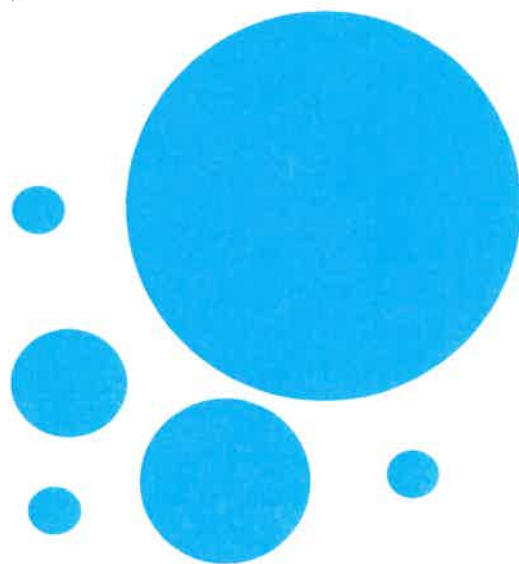
Signature :



**Ville de
La Verpillière**

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Jean Moulin et Jean Jaurès



Année 2022 - 2023

Table des matières

1. Généralités.....	3
2. Inscription	4
3. Facturation et paiement.....	5
4. Grèves / sorties scolaires.....	6
5. Repas.....	6
6. Restauration scolaire	7
7. Les garderies.....	9
8. Aide aux devoirs.....	9
9. L'animation	10
10. Les objets personnels.....	10
11. Santé	11
12. Règles de vie	12
13. Sécurité / Assurance	12
14. Les personnes habilitées à la gestion de la cantine, garderie et aide aux devoirs	13
15. Affichage du règlement.....	13

1. Généralités

- ❖ Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire, garderie du matin, aide aux devoirs, garderie du soir, géré par la Ville de La VERPILLIERE dans les locaux lui appartenant. Les services sont facultatifs, organisés au profit des enfants de maternelles et élémentaires scolarisés dans l'une des deux écoles de la commune.
- ❖ Ces services sont proposés aux familles, ils ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.
- ❖ Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.
- ❖ Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de garderie matin, la cantine, aide aux devoirs, garderie du soir des écoles publiques de la commune :
 - Ecole Jean Moulin : 566 Rue Saint-Cyr Girier, 38290 La Verpillière – 04.26.38.40.31
 - Ecole Jean Jaurès : 530 avenue du Général de Gaulles, 38290 – 04.26.38.40.23

Les services sont ouverts les lundis, mardis, jeudis, vendredis (pas d'aide aux devoirs le vendredi) en période scolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal (Animateurs, ATSEMS) de :

- 7h30 à 8h30 (Garderie du matin)
- 11h30 à 13h30 (Cantine)
- 16h30 à 17h30 (Aide aux devoirs) et si besoin 17h30 à 18h30 (Garderie du soir)
- 16h30 à 18h30 (Garderie du soir)

2. Inscription

- ❖ L'inscription est obligatoire pour la fréquentation de la garderie du matin, cantine, aide aux devoirs, garderie soir et se fait auprès du Pôle Enfance-Education. Aucune inscription annuelle ne sera prise en compte par téléphone. Les demandes par courrier et email (serviceperiscolaire@laverpilliere.fr) sont autorisées mais devront être confirmées par le dossier d'inscription.
- ❖ A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements et sanitaire est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais pour confirmation de l'inscription définitive.
- ❖ Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de la « Charte du savoir-vivre et du respect mutuel en cantine » sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter le service périscolaire.
- ❖ Une fois les documents retournés en Mairie, un identifiant vous sera alors attribué par la Mairie afin de vous connecter sur le site :
« <https://monserviceenfancelaverpilliere.ciril.net> » et créer votre espace personnel. Celui-ci vous permettra d'inscrire vous-même votre enfant à la cantine.
- ❖ **Inscription définitive** : est souscrite pour 1 à 4 jours à condition que ces jours soient réguliers. Cette inscription ne pourra pas être modifiée (radiation, changement...) que par écrit avant le mercredi soir, 17h de la semaine précédente pour laquelle la modification est souhaitée.
- ❖ **Inscription ponctuelle** : Elle devra être adressée dans les mêmes conditions que ci-dessus, soit avant mercredi soir 17h pour la semaine suivante. Les admissions seront en fonction des places disponibles et seront étudiées individuellement (maternité, hospitalisation...). En cas d'urgence, ou d'empêchement majeur, les parents pourront signaler tout changement le mercredi de la semaine précédente avant 17h. Le délai de carence de 2 jours pendant lequel les repas non pris seront facturés, sera appliqué pour toutes absences non signalées dans les temps.

Possibilité d'inscription pour un seul jour dans la semaine ou plus selon votre choix.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au service Pôle Enfance-Education par mail : serviceperiscolaire@laverpilliere.fr

3. Facturation et paiement

- ❖ Chaque année le prix du repas est fixé lors de la délibération du Conseil Municipal de la Commune.
 - Prix pour les Vulpilliens : 3,80 €
 - Prix pour les extérieurs : 6,40 €
 - Prix pour les enfants ayant un PAI (sans repas) : 0.70€

Garderie du matin et garderie du soir : 0,50 € par enfant et par heure (toute heure commencée sera due), toute inscription entraîne une facturation même en cas d'absence.

Aide aux devoirs : 1 € par enfant

- ❖ Le paiement se fera dès réception de la facture et en tout état de cause avant la date d'exigibilité prévue.
Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », par carte bancaire (en mairie ou en ligne), prélèvement automatique (mandat SEPA disponible en mairie ou sur le portail famille) ou en espèces.
Dans le cas de ce dernier un reçu, vous sera délivré.

➤ *Les Déductions*

- ❖ Elles sont faites sur la facture de la période suivante, appliquées pour les cas suivants :
 - Absence de l'enseignant
 - Sortie scolaire
 - Grève des services publics
 - Maladies (certificat médical nécessaire sous 48h00 à fournir au service périscolaire)

Dans tous les cas cités ci-dessus, les parents doivent prévenir le Pôle Enfance-Education de la mairie par email : serviceperiscolaire@laverpilliere.fr ou par courrier afin de bénéficier de la déduction dans les délais impartis.

➤ *Factures non-régularisées*

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents. En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'exclusion du service de restauration.

4. Grèves / sorties scolaires

➤ Grève

Dans le cas où une grève de l'enseignant est portée à la connaissance des familles et si celles-ci ne souhaitent pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école et à la cantine, il est demandé de bien vouloir signaler auprès du Pôle Enfance-Education l'annulation du (des) repas.

➤ Les sorties scolaires

Lors des sorties scolaires, les parents fourniront un repas froid aux enfants. Si les enfants sont inscrits à la cantine ce jour-là, la directrice informera le Pôle Enfance-Education des absences par mail.

5. Repas

- ❖ Les repas sont élaborés par le prestataire, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.
Une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante. Trois types de menus sont proposés au choix des familles : repas standard, repas alternatif (sans viande) ou repas sans porc.
Cette information doit être donnée à l'inscription.
- ❖ Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Toute modification de régime devra être portée à la connaissance de la Mairie, par courrier ou par email.
- ❖ Les repas sont cuisinés et livrés par le traiteur. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société.
Tous les menus sont réalisés par les diététiciennes de l'entreprise.

Les menus :



- ✓ Sont adaptés aux types de convives
- ✓ Sont équilibrés en respectant la saisonnalité des produits
- ✓ Sont conformes à la réglementation en vigueur et respectent les recommandations faites par le GEMRCN (Groupe d'ETUDES des Marchés de Restauration Collective et Nutrition)
- ✓ Incluent les fêtes calendaires mais également d'autres menus à thèmes (Bio, Les Pays Européens, Fêtes de fin d'année...).

- ❖ Un fil rouge de menus est proposé chaque année par période scolaire avec des supports de présentations ou des décorations.
De nouvelles recettes sont mises au menu à chaque période en favorisant les produits locaux. Les pâtisseries réalisent des gâteaux maison : brownies, gâteau au yaourt...

Les menus sont affichés :

- Sur le site internet de la Mairie
- Sur l'info parent de chaque école

6. Restauration scolaire

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

- ❖ Le service de restauration est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire et répond à plusieurs objectifs :
 - Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
 - S'assurer que les enfants accueillis reçoivent un repas dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale
 - Apporter une alimentation saine et équilibrée
 - Apprendre les règles de vie en communauté
 - Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants
- ❖ L'encadrement et la surveillance des enfants durant le temps de cantine (de 11h20 à 13h20) sont assurés par le personnel communal (Animateurs pour les enfants de l'élémentaire et ATSEM pour les enfants de maternelle).
- ❖ Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

Ecole Jean Moulin :

- ✓ Élémentaire : 5 roulements self-service
- ✓ Maternelle : 1 service à table

Ecole Jean Jaurès : Service à table

- ✓ Élémentaire : 2 services
- ✓ Maternelle : 1 service



- ❖ La Charte du savoir-vivre et du respect mutuel en cantine rappelle les règles de vie que les enfants doivent respecter.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il règne une bonne harmonie.

➤ *Règles pour les enfants*

Avant le repas :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains
- Dire bonjour au personnel de cantine
- S'installer dans le calme et sans courir



Pendant le repas :

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Rester à table pour éviter trop de déplacement
- Se tenir correctement à table
- Goûter à tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparé.
- Respecter le matériel et la vaisselle

Après le repas :

- Se mettre en rang dans le calme
- Dire au revoir au personnel de cantine

➤ *Règles pour les adultes*

- Se laver les mains
- Mettre un tablier de protection en plastique
- Mettre une charlotte
- Mettre des gants
- Inciter les enfants à goûter à tout sans les forcer

7. Les garderies

➤ *Garderie du matin*

Les enfants de maternelle et élémentaire doivent être accompagnés jusqu'aux portails de l'école et en aucun cas déposés sur le parking ou au bord de la route.

Ils sont sous la responsabilité des ATSEMS et des animateurs de 7h30 à 8h30 une fois rentrés dans l'établissement. Pendant ce temps des activités sont proposées (jeux intérieurs, jeux extérieurs...).

➤ *Garderie du soir*

Les enfants de maternelle et élémentaire sont sous la responsabilité des animateurs de 16h30 à 18h30.

- ❖ Les enfants peuvent prendre un goûter fourni **par les parents**. Il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbon, chewing-gum, chips...). Les animateurs mettent en place des animations pendant la garderie (activités manuelles, sportives...).
- ❖ Seuls les parents ou les personnes autorisées sur le dossier d'inscription ont la possibilité de récupérer les enfants.

En cas de retard exceptionnel les parents doivent impérativement prévenir la référente de l'école.

Dans le cas où un enfant est encore présent à plus de 18h30 sans aucune nouvelle des parents, la référente de l'école informera la Responsable du Pôle Enfance-Education qui préviendra la direction pour qu'une décision soit prise.

Référente de Jean Moulin : 06. 12. 95. 14. 33.

Référente de Jean Jaurès : 06. 28. 09. 70. 74.

8. Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs s'adresse à tous les enfants scolarisés du CP au CM2.

Elle fonctionne les : lundis, mardis, jeudis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 sauf jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles.

Elle a pour but d'aider les enfants à faire leurs devoirs afin que la charge de travail soit moins importante à la maison.

⚠ Ce service est fait par des animateurs et non des professeurs qualifiés.

Les parents (ou responsable légaux) s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) à 17h30 à la fin de l'aide aux devoirs. L'enfant est autorisé à partir seul si la case est cochée sur la fiche de renseignements. En cas de retard l'enfant sera automatiquement amené en garderie ce qui entraînera une facturation supplémentaire.

Si l'enfant est inscrit au périscolaire, il sera conduit à 17h30 à la garderie du soir.



9. L'animation

Un programme d'animation est proposé par les ATSEM et les animateurs pendant les temps périscolaires :

- Garderie du matin
- Cantine
- Garderie du soir

Les animations ne sont pas obligatoires et aux choix de l'enfants.

Différentes animations leur seront proposées : jeux collectifs, sport, activités manuelles, culturelles, ...

Les activités seront adaptées à la tranche d'âge des enfants et au temps afin de proposer quelque chose de qualité.

10. Les objets personnels

Les bijoux de valeurs, jouets, jeux, argent, ... sont interdit pendant les temps périscolaires. En cas de perte, de vol ou de dégradation la commune de La Verpillière décline toute responsabilité.

11. Santé

- ❖ Une fiche sanitaire est à remplir et à retourner obligatoirement en Mairie.
Une trousse de secours est présente dans chaque école. Elle permet de soigner les blessures du quotidien qui pourraient survenir lors du temps périscolaire.
- ❖ Pour les enfants de maternelle prévoir une tenue de rechange pour les petits accidents.
- ❖ Toute allergie, intolérance, doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire, les parents, la directrice d'école, Monsieur le Maire.
Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.
L'enfant pourra alors apporter son panier repas, si PAI.
- ❖ **Le personnel chargé de l'encadrement des enfants et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'un certificat médical (sauf PAI).** Aucun enfant n'est autorisé à prendre un médicament lors du temps périscolaire. Si votre enfant a un traitement à suivre, un PAI devra être mis en place.

Si des médicaments sont à transmettre à une tierce personne récupérant l'enfant à la sortie de l'école, ils devront obligatoirement être donnés à l'ATSEM, l'animateur ou l'enseignant afin qu'aucun médicament reste dans le sac à la portée d'autres enfants.

12. Règles de vie

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs et des ATSEM.

➤ Règles générales

- L'adulte respecte l'enfant
- L'enfant respecte l'adulte
- L'adulte respecte l'adulte
- L'enfant respecte l'enfant

En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement inadaptés aux exigences de la vie en collectivité, la commune de La Verpillière adresse à la famille un avertissement écrit.

Si le comportement de l'enfant se répétait, un deuxième courrier avec une exclusion d'une semaine maximum sera adressé à nouveau à la famille.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion pouvant être définitive des activités périscolaires.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil.

13. Sécurité / Assurance

➤ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

➤ Sécurité

En cas d'accident durant le temps périscolaire, l'animateur ou l'ATSEM a pour obligation :

- ✓ De prévenir la référente de l'école
- ✓ D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes
- ✓ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, de faire appel aux urgences médicales (SAMU 15)
- ✓ En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. Le responsable légal de l'enfant doit être prévenu.

Les parents sont prévenus lors de chaque accident.

A l'occasion de tels évènements, la référente de l'école rédige immédiatement un rapport d'incident.

14. Les personnes habilitées à la gestion de la cantine, garderie et aide aux devoirs

L'animateur : Il assure le service et le bon déroulement du repas des élémentaires. Il met également en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) adaptées au temps périscolaire.

Les ATSEM : Elles assurent le service et le bon déroulement du repas des élèves de maternelle. Elles mettent également en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) adaptées au temps périscolaire.

15. Affichage du règlement

Le présent règlement est affiché dans les cantines, et dans la salle de garderie de chaque école.

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance par le biais du coupon réponse.

La fréquentation de la cantine, garderie du matin et soir, aide aux devoirs vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.

Ce règlement est également adressé aux directrices d'écoles et aux représentants des parents d'élèves.





**DEMANDE DE DROIT A L'IMAGE DE
PERSONNE MINEUR**

Je soussigné,

Parent 1

Parent 2

Tuteur

Nom :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Demeurant à :

Demeurant à :

Demeurant à :

Déclare être le / les responsable(s) légale / légaux et autorise(nt) par la présente la mairie de la ville de La Verpillière (38 290) à diffuser la / les photographie(s) ou la / les vidéo(s) suivante(s), sur laquelle / lesquelles la / les enfants mineur(s) suivant figure(nt).

Enfant 1

Enfant 2

Enfant 3

Nom :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Demeurant à :

Demeurant à :

Demeurant à :

Contexte de prise de vue : Sorties scolaire, Manifestations, Activités

Support de publication : Bulletin municipal, Site internet, Newsletter, Page Facebook, Dauphiné Libéré

Valable pour une durée de : Un an scolaire (Du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023)

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **j'autorise la mairie de la ville de La Verpillière (38 290) à fixer, reproduire et communiquer au public la / les photographie(s) /ou la / les vidéo(s) prise(s) dans le cadre de la présente.**

La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'au support explicitement mentionné et pourra être révoquée à tout moment en faisant la demande à la mairie de la ville de La Verpillière (38 290) par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville, Place du Docteur Ogier, La Verpillière, 38 290 ou par e-mail à l'adresse juridique@laverpilliere.fr.

Fait à :

Signature(s)

Le :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de la ville de La Verpillière (38 290) pour s'assurer du respect du règlement général de la protection des données. Elles sont conservées pendant la **durée indiquée ci-dessus** et sont destinées à la mairie de la ville de La Verpillière (38 290) conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : dpo@capi38.fr

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Jean Moulin et Jean Jaurès

**Coupon réponse à retourner obligatoirement
avant la rentrée scolaire 2022-2023 (en Mairie)**

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur,

Parents de / représentant légal de

Scolarisé(e) en classe de

Jean Moulin

Classe :

Jean Jaurès

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte(nt) les clauses, sur le temps périscolaire de la commune de la Verpillière.

Lu et approuvé

Le :/...../.....

Signature du responsable 1 :

Signature du responsable 2 :

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel en cantine

Avant le repas :

- ❖ Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- ❖ Je me lave les mains
- ❖ Je vais aux toilettes
- ❖ J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- ❖ Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.



Pendant le repas :

- ❖ Je me tiens bien à table,
- ❖ Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- ❖ Je ne joue pas avec la nourriture,
- ❖ Je ne crie pas et je ne me lève pas,
- ❖ Je respecte le personnel de service, les animateurs et mes camarades.



Après le repas :

- ❖ Je range mon couvert et je sors de table en silence et sans courir.



Signature de l'élève :

Signature des parents :

